PSY EN EDCOSP - EDU DEV CONS ORI

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2018

Barème du dernier entrant, par académie

snes fsu — Syndicat National des Enseignements de Second degré

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

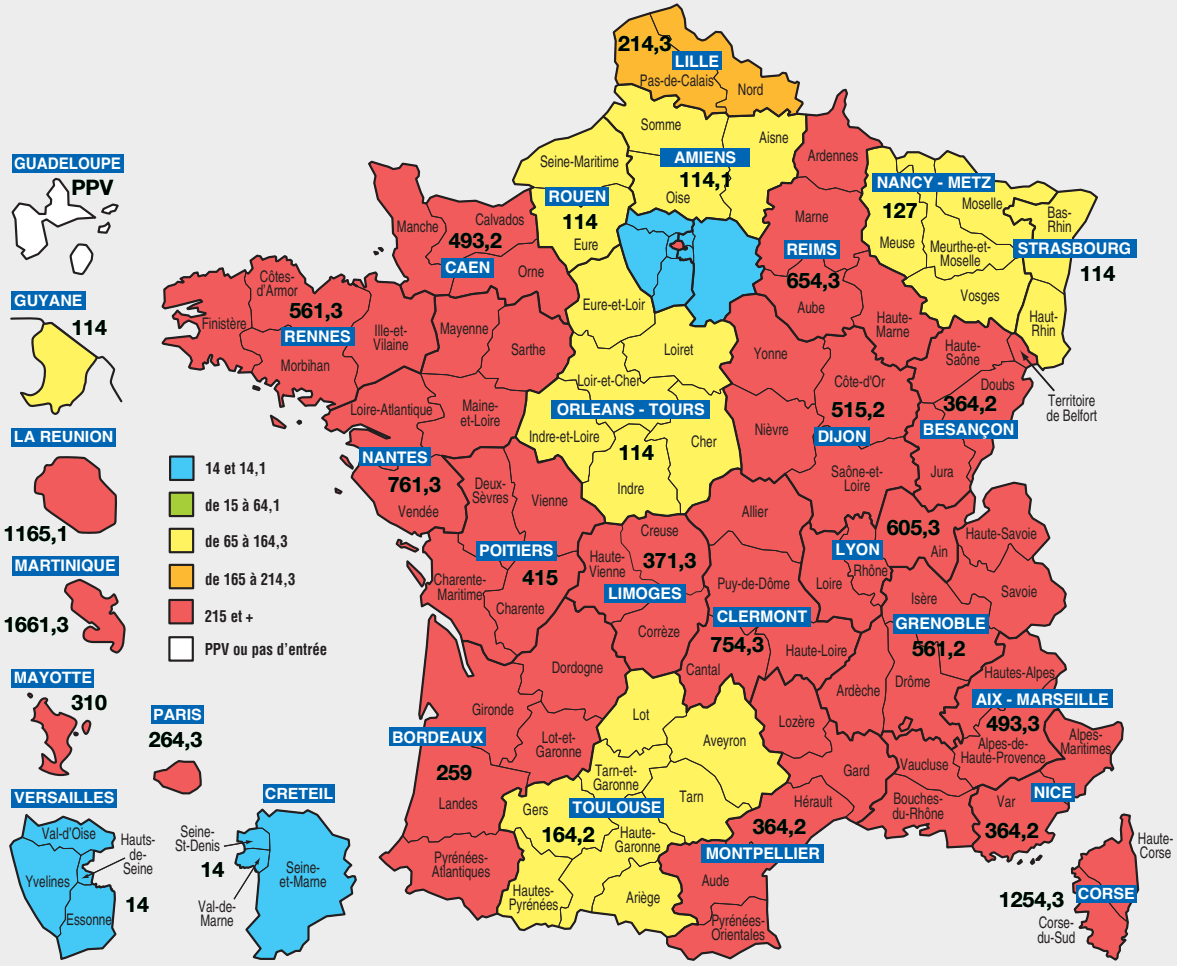

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET :
www.snes.edu

– Des informations sur le mouvement 2019.
– Les barres de l'inter 2013 à 2018.
– Le point sur le mouvement en cours.
– La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

– Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
– Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
– Une aide au calcul du barème,
– Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
– Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)…

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES

PSY EN EDCOSP - EDU DEV CONS ORI

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2018

Barème du dernier muté, par département

snes fsu Syndicat National des Enseignements de Second degré

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	21,0	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	432,2	PPV
Vaucluse	14,0	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71,0	PPV
Oise	14,0	PPV
Somme	354,2	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	14,0	PPV
Jura	289,2	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	21,0	PPV
Landes	71,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	64,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	PPV	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	14,0	PPV
Cantal	428,2	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	654,2	737,2

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	PPV	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	PPV	PPV
Yonne	PPV	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	321,2	PPV
Drôme	48,0	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	314,2	PPV
Haute-Savoie	45,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	65,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	98,2	PPV
Pas-de-Calais	141,2	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	126,2	PPV
Haute-Vienne	28,0	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	PPV
Loire	14,0	PPV
Rhône	14,0	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	121,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	21,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	35,0	PPV
Vosges	241,3	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	193,0	PPV
Maine-et-Loire	224,2	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	173,2	PPV
Vendée	69,0	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	21,0	PPV
Var	35,0	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	28,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	14,0	PPV
Indre-et-Loire	251,2	PPV
Loir-et-Cher	121,0	PPV
Loiret	14,0	PPV

Paris	Étab.	ZR
	14,0	PPV

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	149,2	PPV
Charente-Maritime	520,0	PPV
Deux-Sèvres	149,2	PPV
Vienne	55,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	264,2	PPV
Aube	38,0	PPV
Marne	14,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	24,0	PPV
Finistère	290,2	PPV
Ille-et-Vilaine	1420,2	PPV
Morbihan	64,0	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	28,0	PPV

Rouen	Étab.	ZR
Eure	PPV	PPV
Seine-Maritime	PPV	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	24,0	PPV
Haut-Rhin	24,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	75,0	PPV
Haute-Garonne	44,2	PPV
Gers	35,0	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	203,0	PPV
Tarn	1127,2	PPV
Tarn-et-Garonne	44,2	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE LES PERSONNELS, LE DROIT À MUTER, DES RÈGLES NATIONALES